

Les droits culturels, quelles (r)évolutions pour les bibliothèques ?

Lyon - Jeudi 24 novembre 2022



La culture peut être définie « comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Déclaration de Mexico sur les politiques
culturelles (UNESCO), 1982

AFFINEZ VOTRE RECHERCHE

TYPE DE DOCUMENT

Filtrer

Musique

8570

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Ma recherche : **etats-unis** **Musique** x

Résultats 1 - 20 / 8570

<

1

2

3

...

429

>

20

▼

AFFINEZ VOTRE RECHERCHE

TYPE DE DOCUMENT

Filtrer

Musique

1028

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Ma recherche : **canada** **Musique** x

Résultats 1 - 20 / 1028

<

1

2

3

...

52

>

20

▼

AFFINEZ VOTRE RECHERCHE

TYPE DE DOCUMENT

Filtrer

Musique

322

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Ma recherche : **maroc** **Musique** x

Résultats 1 - 20 / 322

<

1

2

3

...

17

>

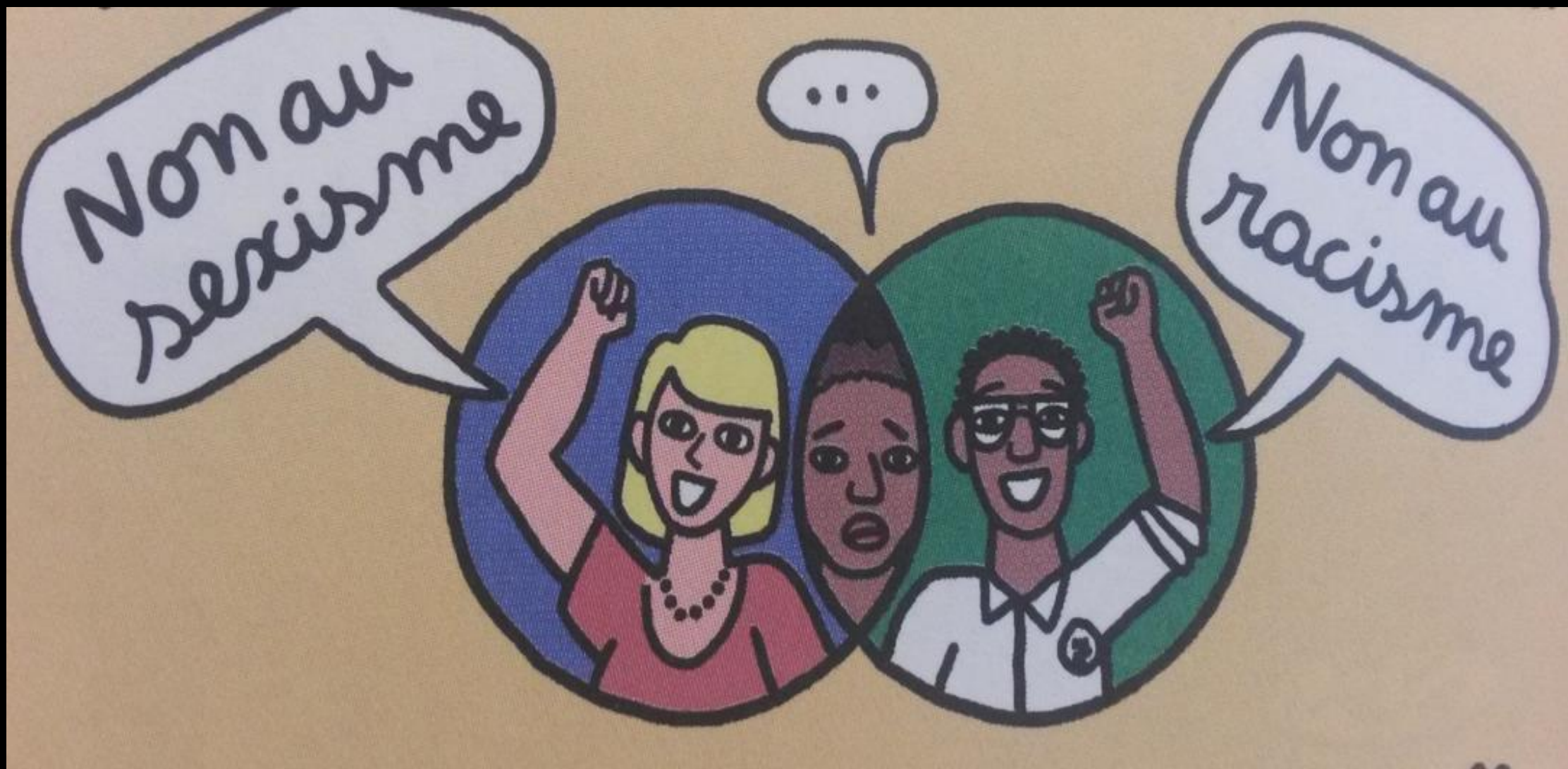
20

▼





Sam Szafran
Escalier
1995



Les droits culturels dans la loi française

- **Loi NOTRe (2015)**

«La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.» (art.103) / «Sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'Etat et les collectivités territoriales.» (art.28A)

- **Loi LCAP (2016)**

«L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.» (art. 3)

- **Loi relative à la création du centre national de la musique (2019)**

« Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

- **Loi Bibliothèques et développement de la lecture publique (2021)**

«Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels. »

Les émissions produites par le trafic routier, aérien, l'énergie consommée par les villes
« ont un lien avec la stupeur de l'Inuk tombé à travers la glace amincie, avec le
découragement de l'insulaire du Pacifique luttant pour empêcher sa maison d'être
avalée par la mer. (...) Sans la jouissance d'un climat stable et sécuritaire, les peuples
ne peuvent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Pour les Inuits,
c'est ce que j'appelle le droit au froid ».

Sheila Watt-Cloutier, 2005

